

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE
LA VILLE DE BOUILLON**

- SEANCE DU 29 AOÛT 2024 -

Présents : Mr.	Noizet W, Président ;
Mr.	Adam P., Bourgmestre ;
Mme et Mrs.	Houthoofdt A., Maqua J., Istace F., Pochet A., Echevins
Mmes et Mrs.	Arnould Ph, Denis G, Adam D., Dabe F., Maziers P., Brouillon P., De Wachter S, Nemery M-J, Dachy F., Tulpin A., Rochet J.
	Conseillers communaux ;
Mr	Pirlot S., Directeur général ff

**Objet : PIC-PIMACI 2022-2024 - Création d'un trottoir rue du Palis à Rochehaut –
Approbation du cahier des charges modifié**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché “Création d'un trottoir rue du Palis à Rochehaut” a été attribué à Services Provinciaux Techniques - Infrastructure Routière Zone Centre, Avenue Herbofin, 14C à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY ;

Considérant le cahier des charges N° 2022-218 relatif à ce marché établi le 28 mai 2024 par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques - Infrastructure Routière Zone Centre, Avenue Herbofin, 14C à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 626.352,30 hors TVA ou € 739.814,73, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW – Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit en modification budgétaire 1 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 31 mai 2024, un avis de légalité favorable conditionnel a été accordé par le directeur financier le 19 juin 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 12 juin 2024 ;

Vu les remarques émises par le SPW-Direction des espaces publics subsidiés dans son courrier du 15 juillet 2024 concernant le cahier spécial des charges relatif aux travaux de création d'un trottoir rue du Palis à Rochehaut inscrits dans le cadre du Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 approuvé par le Conseil communal du 20 juin 2024 ;

Revu par conséquent ladite délibération du 20 juin 2024 ;

DECIDE

D'approuver le cahier des charges N° 2022-218 du 25 juillet 2024 modifié selon les remarques du Pouvoir subsidiant et le montant estimé du marché "Création d'un trottoir rue du Palis à Rochehaut", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques - Infrastructure Routière Zone Centre, Avenue Herbofin, 14C à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 626.352,30 hors TVA ou € 739.814,73, TVA comprise.

Le projet est ventilé comme suit :

- Trottoir : 452.210,03€ TVAC
- Aqueduc : 201.549,70€ TVAC
- Distribution d'eau : 86.055€ HTVA

De passer le marché par la procédure ouverte.

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidante SPW– Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024.

Ce crédit fait l'objet d'une modification budgétaire.

Fait à l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an que dessus.

(sé) Adam & Pirlot
Pour extrait conforme :

le Directeur général ff

le Bourgmestre

